

M. Winkler: Je sais, monsieur l'Orateur, que vous examinerez la recevabilité de la motion. Vous constaterez, j'en suis sûr, qu'elle n'enfreint aucunement le Règlement de la Chambre si l'on considère ce qui est survenu dans le passé à ce sujet. Je fonde cet argument sur un postulat très solide; en 1950, lorsque nous avons un comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit, il a été convenu à l'unanimité que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être versée à tous les citoyens de plus de 70 ans sans que le requérant ait à présenter une preuve d'admissibilité. Tous les partis en ont convenu, ce qui est une autre raison pour permettre de présenter la motion à la Chambre.

Cette opinion a été reprise au comité; je vais donner lecture d'un passage du rapport final du comité spécial du Sénat sur la gérontologie où, au paragraphe a) de l'article 3, page 20, on déclare: «Que l'unique condition d'admissibilité conformément au programme du revenu garanti soit l'âge».

● (3.30 p.m.)

Il faut se rappeler toutes les instances qui ont été présentées au gouvernement, dont les miennes ne sont pas les moindres et dont j'ai la preuve près de moi. J'en ai présenté plus de 53 pendant la session actuelle et non pas, comme le ministre l'a laissé entendre auparavant, dans mon propre intérêt, comme une sorte de propagande personnelle, comme il l'a fait lui-même, car mes sollicitations à la Chambre portaient sur un article paru dans le *Star* de Toronto et qui, sans l'ombre d'un doute, était le fruit d'une fuite officielle du bureau du ministre.

J'appuie en outre les vues exprimées il y a quelques jours par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans une déclaration faisant suite à une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton* et à laquelle ou a répondu.

Il a dit qu'un montant considérable avait été prélevé sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse et transféré à un autre compte, voilà d'après nous, une initiative qui exige un examen minutieux de la Chambre. Nous sommes aussi d'avis que le gouvernement pourrait ainsi satisfaire à la demande présentée à la Chambre dans ma motion.

Monsieur l'Orateur, nous avons bien précisé au cours de la session actuelle que les citoyens âgés de notre pays ont besoin du genre d'aide que nous réclamons. Sans me lancer dans les détails que j'ai mentionnés dans mes questions et discours antérieurs, je vais revenir aux questions dont j'ai saisi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) lorsque

[M. l'Orateur.]

j'ai parlé des sommes d'argent que le gouvernement canadien compte verser pour le programme d'aide extérieure aux pays sous-développés et autres. Il s'agit d'un montant très important qui continuera de s'accroître pendant les dix prochaines années ou plus. Lorsqu'on songe au montant actuel de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, accumulé, je pourrais dire, grâce au principe établi en 1950 par le comité dont j'ai parlé, on peut dire sans crainte que cet argent a été perçu pour les gens dont je réclame que l'on tienne compte.

On peut le faire aujourd'hui sans qu'il en coûte davantage au gouvernement ou en impôts, comme on nous l'a laissé entendre. En fait, si la situation actuelle continuait, le gouvernement serait coupable de surimposition, ce dont je le tiens coupable à l'heure actuelle ainsi qu'à l'égard de la Caisse du régime de pensions du Canada. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, d'accepter ma motion.

M. l'Orateur: J'étudie la situation depuis quelques minutes et je comprends les observations du député de Grey-Bruce (M. Winkler). Je me demande si les députés qui ont eu aussi quelques minutes pour examiner sa motion, du point de vue de la procédure, ont des observations utiles à présenter à la présidence. Les honorables députés savent qu'un certain nombre de points sont très pertinents et qu'il y aurait lieu d'en tenir compte en faisant des remarques à la présidence. Bien entendu, la condition essentielle c'est que nous ne saurions avoir un débat sur une question qui a déjà été résolue par la Chambre. Le député de Grey-Bruce se rappelle, j'en suis sûr, que le chef de l'opposition a lui-même présenté une motion le 20 janvier qui, du moins dans mon esprit, se rattache dans une certaine mesure au sujet dont nous sommes saisis maintenant dans la motion du député de Grey-Bruce.

En tout état de cause, et pour la gouverne de la présidence, je serais certainement fort heureux d'entendre les commentaires ou les suggestions des députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette question a été approfondie avant que la Chambre soit saisie de l'amendement, et en me fondant sur cet examen, le présent amendement me semble parfaitement recevable. Vous avez mentionné qu'il est interdit à la Chambre de traiter d'une question qui a déjà été réglée, et bien entendu, c'est exact.